

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-354

Action sociale d'intérêt communautaire

Mairie
Locaux au premier étage
Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Conventions d'utilisation
de locaux communaux

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 NOV. 2023
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne du 24 octobre 2023 accordant à Roannais Agglomération l'occupation de locaux au premier étage de la mairie ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne est propriétaire de locaux formant le 1^{er} étage de la mairie, situés à Saint-Léger-Sur-Roanne, place de la Mairie, d'une superficie d'environ 173 m² ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne accorde l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération pour abriter notamment le service Familles ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'utilisation de locaux communaux avec la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des locaux situés au 1^{er} étage de la mairie de Saint-Léger-sur-Roanne, Place de la Mairie, d'une surface totale d'environ 173 m², comprenant une salle de réunion, cinq bureaux, des archives, une cuisine, des sanitaires, un chauffage central au gaz, locaux avec ascenseur ;
- D'indiquer que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- De dire que le loyer trimestriel est de 3 405,75 € nets révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

